



**DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON  
INDIVIDUELLE**

Délivrée par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 3 1  Dossier : <b>DP 030281 23 N0031</b> Déposé le : <b>10/07/2023</b>  <u>Nature des travaux</u> : <u>Adresse des travaux</u> : <b>665 CHEMIN DE LA GARE 30730 SAINT MAMERT DU GARD</b> <u>Références cadastrales</u> : <b>000B2546</b>	 1 1 0 0 0 0 0 2 4 3 2 7  Demandeur : <b>MADAME POUDEVIGNE JACQUELINE</b> <b>665 CHEMIN DE LA GARE</b> <b>30730 SAINT MAMERT DU GARD</b> <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
Zone UC	
Surface de plancher créée : m <sup>2</sup>	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

**DÉCIDE**

**Article unique** : La DP 030281 23 N0031 fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 27/07/2023  - de la décision en mairie : 1/8/23  Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 2/8/23	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 1/8/23 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.